

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_111

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Steenwerck concernant la parcelle cadastrée section E 375, sise Résidence des Près du Bourg, d'une surface totale de 505 m²

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Steenwerck en date du 04 juillet 2025 concernant la parcelle cadastrée section E 375, sise Résidence des Près du Bourg à Steenwerck, d'une surface totale de 505 m², enregistrée sous la référence IA 059 581 25 00020,

Vu la demande formulée par la commune de Steenwerck, dans un courrier en date du 18 juillet 2025, indiquant vouloir préempter la parcelle section E 375, pour un projet communal d'extension des ateliers municipaux, de la caserne de pompiers et des parkings associés,

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Steenwerck, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée section E 375 sise Résidence des Près du Bourg à Steenwerck, d'une surface totale de 505 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04 juillet 2025 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck,

**Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de
l'habitat et du PLUI-H**

Eddie DEFEVERE

